



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-221

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement - INSTALLATION D'UN PANNEAU
LUMINEUX
D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par LUMIPLAN, D902 - ROUTE DE SAINT-
GERVAIS (LES CONTAMINES MONTJOIE) le 12/12/2024, et qu'il incombe au maire, dans le
cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il
est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 12/12/2024, D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS entre le chemin des Glières et la Route du plan
du Moulin, LES CONTAMINES MONTJOIE,

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux
véhicules de chantier.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

LUMIPLAN

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Présent arrêté pour la Maire
CID : 074-217400852-20241212-ARD2024_221-AR



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 12/12/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

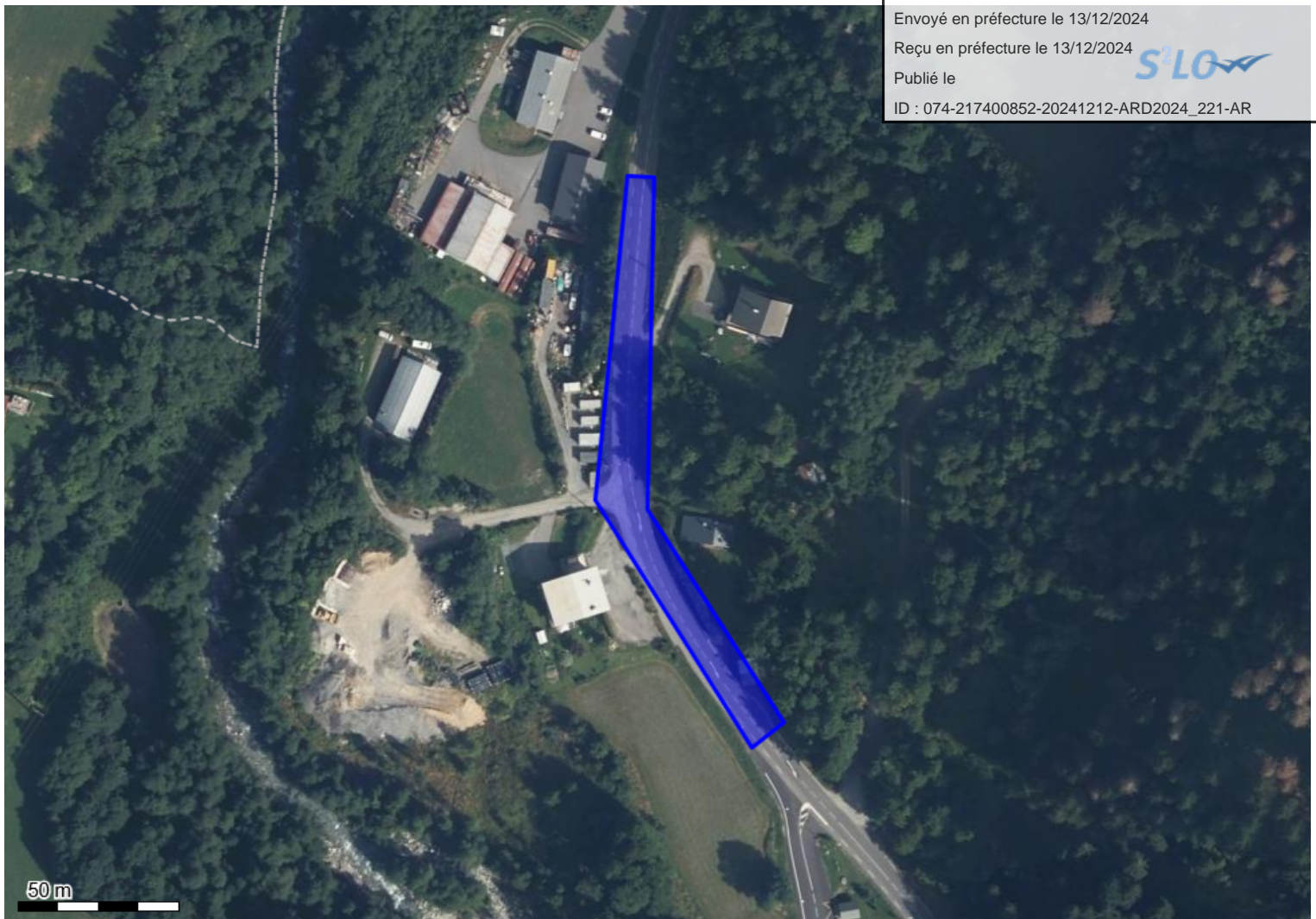
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20241212-ARD2024_221-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72794865,45.83896893 6.728055930000001,45.83896519 6.72802911,45.83803834 6.72857628,45.8374441 6.728447540000001,45.83737309 6.7278199,45.83806451 6.72794865,45.83896893</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.838969 6.727949);(45.838965 6.728056);(45.838038 6.728029);(45.837444 6.728576);(45.837373 6.728448);(45.838065 6.727820);(45.838969 6.727949);
```